

ATTENDU QUE monsieur Jean Saine a été nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales en vertu du décret 520-94 du 13 avril 1994, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Jean Saine, président et conseiller senior en marketing, Saine Marketing inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, à titre de personne diplômée de l'École nommée par le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29466

Gouvernement du Québec

Décret 126-98, 4 février 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Gilbert a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières en vertu du décret 872-97 du 2 juillet 1997, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Daniel McMahon;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Daniel McMahon, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Marc-André Gilbert.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29478

Gouvernement du Québec

Décret 127-98, 4 février 1998

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret 263-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'Institut se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, en vigueur depuis le 10 octobre 1992, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, dont deux professeurs de l'Institut, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut, et un étudiant de l'Institut, nommé pour deux ans et désigné par les étudiants de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE messieurs Jean Deslauriers et Maurice Turgeon ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique en vertu du décret 1850-92 du 16 décembre 1992, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;